











Montréal, le 23 octobre 2020

Mme Kim Ricard

Directrice adjointe des opérations de marché du carbone
Direction du marché du carbone
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 5^e étage, boite 30
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Consultation publique concernant le projet de règlement modifiant le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre et le projet de règlement modifiant le Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère

Madame Ricard,

Réseau Environnement, le plus important regroupement de spécialistes en environnement au Québec, a pour mission d'être le catalyseur de l'économie verte au Québec. Il regroupe des spécialistes des domaines public, privé et parapublic qui œuvrent dans les secteurs de l'eau, des matières résiduelles, de l'air, des changements climatiques, des sols et eaux souterraines et de la biodiversité.

Par la présente, Réseau Environnement soumet ses commentaires au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) sur le Projet de règlement modifiant le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (RSPEDE).

Émissions liées à l'importation d'électricité

L'article 1 du projet de règlement prévoit la suppression de l'obligation de couverture des émissions reliées à l'importation d'électricité produite dans des provinces ou territoires canadiens qui font maintenant l'objet d'une tarification carbone. Or, la Saskatchewan, l'Alberta et l'Ontario contestent la constitutionnalité de la taxe carbone fédérale devant la Cour suprême et l'issue du jugement n'est toujours pas connue. Aussi, l'existence d'une taxe carbone fédérale pourrait être en jeu si un nouveau gouvernement était élu lors des prochaines élections.















Si certaines provinces canadiennes n'étaient plus assujetties à une forme de taxation carbone dans le futur, il semble incongru que l'acquéreur d'électricité produite à l'extérieur du Québec soit assimilé à un émetteur (art.2, alinéa 2, par.1) lorsque l'importation provient d'un état américain sans tarification carbone, mais pas d'une province canadienne dans la même situation. Il faudrait alors modifier à nouveau le RSPEDE afin de préserver l'esprit du règlement qui, selon notre compréhension, vise à éviter une double taxation en exemptant les acquisitions d'électricité produite à l'extérieur du Québec lorsqu'elles proviennent d'un territoire où est appliquée une tarification carbone.

Réseau Environnement suggère donc d'adopter une formulation excluant les territoires où une taxe ou un marché du carbone est en place plutôt que d'exclure directement les provinces et territoires canadiens. La formulation suivante, inspirée de celle utilisée dans le Tableau A de la Partie I de l'Annexe C, nous semble appropriée pour ce faire : « [...] électricité produite dans une autre province ou un territoire canadien ou dans tout autre état où le gouvernement a mis en place sur son territoire un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre visant notamment la production d'électricité, mais n'a pas conclu une entente visée à l'article 46.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement ».

Donc, l'article 18 du projet de règlement n'aurait plus lieu d'être.

Réseau Environnement suggère également la modification des articles 2, 4, 9 et 13 du projet de règlement modifiant le Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (RDOCECA) en concordance avec ce commentaire.

Autres suggestions concernant le fonctionnement du SPEDE

Tel qu'il est rappelé dans l'Analyse d'impact réglementaire de ce projet de règlement, l'objectif premier du SPEDE est d'inciter les entreprises et les citoyens à innover et à modifier leurs comportements afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). Dans le même esprit et dans le but d'atteindre les objectifs ambitieux de réductions d'émission de gaz à effet de serre (GES) du Québec, Réseau Environnement souhaite profiter de l'occasion pour suggérer quelques ajustements supplémentaires au fonctionnement du SPEDE afin de favoriser un maximum de réductions de GES effectuées en sol québécois. Nous sommes conscients que les modifications suggérées doivent faire l'objet de changements réglementaires plus profonds et qu'ils ne peuvent potentiellement pas être intégrés au présent projet de règlement, mais nous les croyons assez pertinentes pour les amener à votre attention.

 Simplifier les mécanismes de création de nouveaux protocoles pour les crédits compensatoires afin d'en accélérer l'intégration au RSPEDE, notamment un protocole sur la séquestration du carbone avec le reboisement.















L'ajout de nouveaux protocoles de crédits compensatoires au règlement est si long qu'il retarde l'innovation et la concrétisation de projets de réductions réelles et effectuées au Québec. Jusqu'à présent, la majorité des crédits compensatoires utilisés par les entreprises québécoises ont été achetés aux États-Unis dont en Californie, en partie parce que cette dernière a un protocole forestier en vigueur lui permettant de valider davantage de crédits compensatoires que le Québec. L'accélération de l'adoption de nouveaux protocoles permettrait de diminuer cette fuite de capitaux à l'étranger et de reconnaître et de stimuler les efforts de réduction effectués au Québec.

 Reconnaître les protocoles de quantification et de vérification reconnus internationalement (VCS, Gold Standard, CDM, CAR et ACR) afin que les crédits carbone vérifiés du marché volontaire puissent être assimilés à des crédits compensatoires conformes au RSPEDE. Les émetteurs assujettis au SPEDE pourraient ainsi utiliser ces crédits pour couvrir leurs émissions de GES.

Tout comme l'ajout de nouveaux protocoles au RSPEDE, reconnaître les protocoles de vérification internationaux et les crédits de carbone qui en découlent permettrait de reconnaître les efforts de réduction effectués au Québec et d'éviter la fuite de capitaux vers la Californie. Nous sommes convaincus que toutes les réductions faites au Québec qui affectent l'inventaire québécois des émissions de GES contribuent directement à l'atteinte des cibles de 2030. Chaque réduction québécoise de GES allège la charge économique du prix fixé sur le carbone à la société québécoise par le SPEDE, qui demeure un coût autant pour la centaine d'organisations assujetties au SPEDE que pour les centaines de milliers de PME québécoises et millions de citoyens du Québec.

- Augmenter le pourcentage maximum de crédits compensatoires pouvant être utilisés par les émetteurs assujettis pour couvrir leurs émissions de GES de 8% à 15%.
 - En support aux ajustements proposés ci-dessus, cet ajustement permettrait de favoriser une plus grande utilisation des crédits compensatoires et, par conséquent, de favoriser des projets de réduction d'émissions vérifiées dans les secteurs d'activité non visés par le SPEDE.
- Trouver une manière plus productive d'utiliser les droits d'émission du compte de la réserve, qui n'ont jamais été utilisés depuis 2013. Notamment en les rendant disponibles pour stimuler des réductions de GES supplémentaires qui sont et seront réalisées en sol québécois par toutes les entreprises non assujetties au RSPEDE.















Espérant ces commentaires utiles, veuillez agréer, Madame Ricard, nos salutations cordiales.

Me Christiane Pelchat

Chame >

Présidente-directrice générale

Réseau Environnement

CC : Madame France Delisle, directrice générale, Direction générale de la réglementation carbone et des données d'émission

